



Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Avenant Mutuelle PSA "VITALI" Feu vert de la Direction à nos propositions !

Pour rappel, la réforme "PUMA" entrera en application à partir du 1^{er} janvier 2020. La loi impose une adhésion à un contrat "Mutuelle Santé" pour tous !

Un nouveau projet d'accord nous a été présenté incluant nos propositions. Nous pouvons y trouver :

- Une possibilité d'adhésion pour les conjoints à l'extension **sans aucune "période de carence"**,
- Un élargissement de la notion d'ayant droit aux personnes vivant avec l'assuré depuis plus de 12 mois et rattachées fiscalement. (Hors conjoint, concubin, partenaire pacsé)
- Sont bénéficiaires à titre obligatoire des garanties du contrat, les bénéficiaires de l'accord, leurs enfants et conjoint pouvant justifier des revenus inférieurs au seuil permettant d'accéder à la CMUC

La possibilité d'adhésion sous réserve du paiement d'une cotisation supplémentaire pour:

- Le conjoint non à charge
- Les enfants de moins de 26 ans non à charge au sens du contrat
- Les enfants de moins de 30 ans primo demandeurs d'emploi
- Les enfants étudiants de plus de 26 ans et de moins de 30 ans

La Direction ayant répondu positivement à nos exigences, la CFE CGC ratifiera l'avenant !

Concrètement au 1^{er} janvier 2020, il sera possible pour les assurés de ne rien dépenser de plus pour l'optique, les couronnes dentaires et les prothèses auditives si le choix de l'assuré se porte sur les « prestations de base » définies par la sécurité sociale.

Dans le cas contraire, nous vous conseillons d'effectuer plusieurs devis auprès des professionnels de santé.

Pour faire face à ces dépenses, il est possible de souscrire à une sur-complémentaire de votre choix.

Un nouveau contrat complémentaire de la Caisse de Prévoyance Mulhousienne sera proposé en tenant compte des nouvelles directives applicables au 1er janvier 2020.



Rapprochez-vous de vos représentants de proximité CFE-CGC si vous souhaitez des précisions.



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

